



Procès-verbal Séance du 15/02/2024

L'an 2024, le 15 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence d'Aurélié ROCHER, Maire.

Présents : Mme Aurélié ROCHER, Maire, Mmes : BOUDET Marie-Pascale, Sylvie CHEVALET, Christine THIBAUT MM : Jacques DESMÉ, Pierre GARNIER, Pascal FOURNIAU, Benoît GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents excusés : Alain DAULÉAC, Monique MAILLARD.

Alain DAULÉAC a donné procuration à Jacques DESMÉ.
Monique MAILLARD a donné procuration à Sylvie CHEVALET.

Absents : Marine BLANCHIN, David LEGRAND, Alain COUVREUX.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2023

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DU DSIL 2024, POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE MONTPENSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

l]

- **APPROUVE** les travaux de rénovation de la salle polyvalente CENTRE MONTPENSIER en deux tranches de travaux :

tranche 1 : gros œuvre, travaux extérieurs, étanchéité...

tranche 2 : rénovation intérieure, isolation, chauffage...

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel global des deux tranches comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
ISOLATION	261 000,00	FONDS VERTS 40%	225 800,00
VENTILATION	50 000,00	FEDER 40%	128 000,00
CHAUFFAGE	130 000,00	CRST	42 000,00
DESAMIANTAGE	43 500,00	DSIL 40%	334 200,00
ETANCHEITE	50 000,00	FDSR projet tranche 1	200 000,00
ACCESSIBILITE	30 000,00	FDSR projet tranche 2	200 000,00
AUTRES TRAVAUX	642 500,00		
MOE	72 900,00	EMPRUNT	270 000,00
DEPENSES IMPREVUES	120 100,00		
TOTAL	1 400 000,00		1 400 000,00

- **DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre du DSIL, au taux maximal, pour le financement de ces travaux dont le montant estimatif de la première tranche est de 662 000,00 euros HT.**

4)

DESIGNATION	MONTANTS DEPENSES HT EN EUROS		RECETTES
Désamiantage	43 000,00	FONDS VERTS	128 800,00
Etanchéité du bâtiment	120 000,00	FEDER	27 600,00
Menuiseries extérieures	159 000,00	CRST	42 000,00
Etudes thermiques	43 000,00	DSIL 35%	231 200,00
Isolation	228 000,00	FDSR PROJET TRANCHE 1	100 000,00
Isolation des murs, des planchers bas, de la toiture	69 000,00	Emprunt	132 400,00
TOTAUX TRANCHE 1	662 000,00		662 000,00

- 5) **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention.
- 6) **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTÉRIM TERRITORIAL DU CDG37

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements publics pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Mme la Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332- 23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme la Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Mme la Maire,

AUTORISE Mme la Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Mme la Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

TARIFS POUR LES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LA GAZETTE

Sylvie CHEVALET, adjointe au Maire, explique au conseil municipal l'intérêt d'insérer de la publicité dans la gazette campinoise, permettant ainsi de participer au coût financier de son impression. Des artisans et des entreprises seront contactés afin d'insérer leur écart publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 01 mars 2024 :

- 1/12ème de page : 40 euros
- 1/6ème de page : 60 euros
- 1/4 de page : 80 euros
- 1/3 de page : 100 euros

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2021010 du 17/03/2021 portant sur le même objet.

LOCATION DE LA CHAPELLE LA BONNE DAME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif T.T.C en euros concernant la location de la chapelle de la BONNE DAME à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, à compter du 01 mars 2024.

Tarif unique de 80,00 euros, et 30,00 euros en supplément pour le chauffage pendant la période du 15/10 au 15/04.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention à l'association Cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, pour un montant de 6 000,00 euros, imputation 65748 subvention de fonctionnement aux associations.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population est terminé. Une baisse de la population a été constatée, avec 796 habitants recensés. 402 résidences principales, 12 logements occasionnels, 53 résidences secondaires, 46 logements vacants. Nous remercions chaleureusement les agents recenseurs pour leur efficacité et le très bon travail réalisé sur cette courte période du 18/01 au 15/02.

Le syndicat de rivières Val de Vienne mettra en place prochainement des panneaux d'information sur la faune et la flore à l'étang de Champigny-sur-Veude ainsi que des panneaux explicatifs sur les travaux qui ont été réalisés sur la Mâble.

Mme la maire propose au Conseil Municipal la mise en place du dispositif « voisins vigilants » en consultation avec la gendarmerie de Richelieu.

Des plaques de rues seront achetées prochainement pour les nouvelles dénominations dans certains hameaux et lieux-dits.

Mme la Maire présente les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024, pour la commune et le budget annexe d'assainissement. Le vote sera effectué à la prochaine séance du Conseil Municipal du 27 février.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 16/02/2024

La Secrétaire,
Sylvie CHEVALET

La Maire,
Aurélie ROCHER